

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 décembre 2019

L'An deux mil dix-neuf, le mardi 17 décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis DROUIN, Mme Aline BROSSEAU, MM. Jean-François BELLISSEN, Jean-Charles GESLAND, André MAUFAY et Laurent MAUDET, Mme Sophie GALPIN, MM. Jacky LETAY et Thierry GAUTIER, Mmes Marie-Françoise MAUBOUSSIN et Françoise POTIER.

Absente excusée : Mme Pascale FOUGERAY.

Absents : Mme Yveline LEPESQUEUR et M. Christophe CHATELAIN.

Mme Pascale FOUGERAY a donné pouvoir à Mme Armelle REIGNIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Françoise POTIER été élue secrétaire de séance.

La séance démarre à 19h36.

Madame le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : l'amélioration de l'éclairage public sur le parking de l'Arche Saint-Michel. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 21 novembre 2019.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 21 novembre 2019 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Déclaration d'intention d'aliéner : parcelles AC n°85 (5, rue de l'Église).

Le Conseil Municipal renonce à son droit de préemption.

Location de la salle polyvalente et occupation du domaine public (commerce ambulants)

- Association Familles Rurales de Beaumont sur Sarthe pour l'activité yoga.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler la location de la salle polyvalente à l'Association Familles Rurales de Beaumont sur Sarthe, tous les jeudis, de 17h15 à 21h30 pour l'activité « Yoga », à compter du 01/01/2020 jusqu'au 30/06/2020 et du 01/09/2020 au 31/12/2020. Celle-ci pourra être renouvelée sur demande de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le tarif de location 40 euros par mois, soient 120 € par trimestre. La location sera payable à la fin de chaque trimestre. Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et l'Association.

- Association Familles Rurales de Beaumont sur Sarthe pour l'activité sophrologie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler la location de la salle polyvalente à l'Association Familles Rurales de Beaumont sur Sarthe, tous les vendredis, de 10h00 à 11h30 pour l'activité « Sophrologie », à compter du 01/01/2020 jusqu'au 30/06/2020 et du 01/09/2020 au 31/12/2020. Celle-ci pourra être renouvelée sur demande de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier le tarif de location qui s'élève à 20 euros par mois, soient 60 € par trimestre. La location sera payable à la fin de chaque trimestre. Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et l'Association.

- Les Petites Pousses, Madame Juliette CARRERES

Madame le Maire rappelle que madame Juliette CARRERES occupe un emplacement tous les mardis soirs pour la vente de légumes issus de l'agriculture biologique.

Elle rappelle que par délibération en date du 21 janvier 2016, le conseil municipal a fixé à 20 euros par an la redevance d'occupation du domaine public pour un commerce ambulants. Cette redevance est due au titre de l'année civile entière au moment de la signature de la convention. Après discussion, le Conseil décide de ne pas modifier ce tarif.

Fourrière animale 2020.

Madame le Maire explique que cette compétence est désormais du ressort de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles. Toutefois, compte tenu des différences de procédure entre les communes du territoire, il a été convenu que chacune conserverait son fonctionnement actuel : les frais sont pris en charge par la CCHSAM et déduit du montant de la compensation attribuée au moment de la fusion.

Elle rappelle que la commune dispose d'une convention avec la Société Caniroute, pour le ramassage des animaux errants sur le territoire communal, et avec la Ville du Mans pour la fourrière animale. Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier cette organisation.

Redevance d'occupation du domaine public : Orange.

Madame le Maire donne connaissance de la déclaration des ouvrages Orange existants sur la commune, à savoir :

- Artère aérienne : 9,548 km
- Artère en sous-sol (conduite) : 5,743 km
- Emprise au sol (m²) : 1 armoire

En application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, la redevance pour l'année 2019 s'élève à :

- Artère aérienne	54.30 € x 9,548	=	518.46€
- Artère en sous-sol	40.73 € x 5,743	=	233.91€
- Emprise au sol	27.15 € x 1	=	27.15 €
			<u>779.52 €</u>

Sept cent soixante-dix-neuf euros et cinquante-deux cents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce calcul. Un titre de recette de ce montant sera émis.

Demande de participation aux frais de fonctionnement : école publique de Beaumont-sur-Sarthe.

Madame le Maire fait part d'une demande de participation financière de la commune de Beaumont-sur-Sarthe. Cela concerne les frais de fonctionnement de l'école élémentaire publique, pour l'année scolaire 2018-2019, pour 1 enfant.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser une participation à la commune de Beaumont-sur-Sarthe, pour :

1 enfant – classe élémentaire 461,93 € x 1 = 461,93€.

La somme de quatre cent soixante-et-un euros et quatre-vingt-treize cents sera inscrite au compte 6558.

Proposition d'achat d'un meuble pour ranger les serviettes au restaurant scolaire.

Madame le Maire explique que lors du dernier conseil d'école, les parents ont demandé s'il était possible d'utiliser des serviettes en tissu au restaurant scolaire. Cette interrogation répond aux préoccupations environnementales actuelles et au développement durable au cœur du projet de l'école cette année.

Plusieurs solutions sont envisagées et elles doivent être en accord avec les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire en vigueur au restaurant scolaire.

Après discussion, les élus font le choix de demander aux familles de fournir une serviette et une trousse ou une petite pochette marquée au nom de l'enfant. Afin qu'elle puisse être lavée, elle sera redonnée chaque vendredi aux familles.

Pour les enfants de maternelle, la serviette devra être munie d'un élastique à passer autour du cou afin que l'enfant puisse l'enfiler et la retirer seul.

Marquage au sol rue de Beaumont et dans le lotissement Le Pré du Bourg.

À la demande de Madame le Maire, Monsieur Jean-Louis DROUIN présente le programme des marquages au sol pour la rue de Beaumont, suite aux travaux qui ont eu lieu cette année, et le lotissement Le Pré du Bourg, dont la voirie vient d'être intégrée au domaine communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la proposition faite par la société Traçage Service d'un montant de 7 920.96 euros TTC. Ces travaux seront inscrits au budget primitif 2020.

Solution de sauvegarde des données informatiques.

Madame le Maire explique les modalités qui existent aujourd'hui et présente des solutions, compatibles avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), pour améliorer la sauvegarde des données informatiques de la mairie. Après discussion, le Conseil Municipal convient qu'il faut améliorer les procédures actuelles et approfondir la question notamment en s'inspirant des pratiques des communes et communautés de communes environnantes, en définissant plus précisément le volume de données concerné, etc.

Projet de lotissement route de Bèlevent : étude de sol.

Suite à la précédente réunion du Conseil Municipal, Madame le Maire a sollicité par courrier et par mail deux autres cabinets d'études. Malgré plusieurs relances, notamment téléphoniques, aucun n'a répondu à la demande de devis pour cette mission d'étude de sol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre du bureau d'études FONDASOL, d'un montant de 2 268,00 € TTC, pour la mission G I E S + G I P G C.

Cette dépense sera inscrite en section d'investissement du budget primitif 2020.

Budgets primitifs 2019 commune et assainissement : décisions modificatives.

Avec l'accord de tous les membres du Conseil Municipal présent, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Classement des chemins ruraux en voies communales.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de classer les chemins ruraux visés dans le tableau ci-dessous, desservant des habitations et assurant la continuité du réseau communal, dans la voirie communale :

N°	Longueur	N° nouvelle Voie Communale
CR n°1	106 mètres	VC 31
CR n°2	205 mètres	VC 32
CR n°3	175 mètres	VC 33
CR n°5	456 mètres	VC 35
CR n°6	127 mètres	VC 36
CR n°7	135 mètres	VC 27
CR n°8	158 mètres	VC 28
CR n°9	70 mètres	VC 29
TOTAL	1432 mètres	

Considérant que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

En conclusion, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce pour le classement des chemins ruraux susvisés dans la voirie communale.

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur de voies communales à 3 119 mètres + 1 432 mètres, soit un total de 4 551 mètres et la longueur de chemin ruraux recensés à 1 208 mètres.

Le tableau de classement des voies communales sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

Extension de l'éclairage public à l'Arche Saint Michel.

Madame le Maire rappelle brièvement le projet, décrit lors de la précédente réunion du Conseil Municipal le 21 novembre 2019. Elle présente les offres reçues et les plans d'implantation des candélabres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de la société Sturno d'un montant de 7 710,00 € TTC.

Questions diverses.

- Le bulletin communal est en cours d'impression : il devrait être livré lundi matin. Les conseillers pourront venir le chercher pour le distribuer.

- Madame le Maire expose que le préfet de la Sarthe s'est engagé, lors de son séminaire annuel de sécurité routière, à apporter une aide de l'État permettant aux communes de pouvoir faire des opérations de prévention sur les vitesses avec un radar pédagogique. Deux radars pédagogiques, financés par le plan départemental de sécurité routière, sont donc mis à disposition des communes.

Ces radars permettent une évaluation des vitesses pratiquées tout en responsabilisant les usagers, qui peuvent modifier leur comportement en visualisant en temps réel leur vitesse.

Les communes intéressées peuvent faire leur demande auprès de l'unité Sécurité et Circulation Routière, rattachée au service de la Connaissance des Territoires et de la Sécurité de la DDT. Le prêt de radar pédagogique fait ensuite l'objet d'une convention entre le Préfet et la commune demandeuse pour une durée déterminée (la commune devra s'assurer). À l'issue de la période de prêt, la DDT fournira le comptage des vitesses pratiques sur la voie concernée.

Après discussion, les élus sont favorables à ce projet et autorise Madame le Maire à faire la demande de prêt.

- Madame le Maire donne lecture d'un courrier de la Société Eiffage Route relatif à des problématiques de travaux sur l'aménagement de voirie de la RD 338 rue du Mans et sur le chantier de la rue de l'Église. Dans les deux cas, la garantie de parfait achèvement du chantier ne s'applique pas. Toutefois, concernant la rue de l'Église, l'entreprise accepte de prendre à sa charge 50 % du coût de la reprise qui s'élève à 2 250,00 € HT.

- Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des difficultés rencontrées pour obtenir des avancées significatives dans le dossier de la fuite au niveau du toit du restaurant scolaire.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 23 janvier 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 22h30.